

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 277

**TRAVAUX INSPECTION CAMERA
RÉSEAU EAUX USÉES
CORNICHE BONAPARTE – ALLÉE ALFRED VIVIEN**

SOCIÉTÉ DDR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 03 avril 2024 de la société DDR Monsieur Nicolas SAMIER – sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : nsamier@ddr-france.com),
CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'inspection caméra sur le réseau d'eaux usées – Allée Alfred Vivien et Corniche Bonaparte sont autorisés :

DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU VENDREDI 03 MAI 2024
(Sauf le mardi - Jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneaux K10 selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 23 AVR. 2024

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité